

# Témoign d'une agression : que risque-t-on en intervenant ?

Par Caroline Piquet



Photo Miguel Medina / AFP

Si la personne ne peut pas s'interposer, qu'elle prévienne, c'est un devoir de citoyen, rappelle la police.

## Sommaire

- [Accueil](#)
- [Et si je n'interviens pas ?](#)

**Souvent paralysés par la peur, les témoins d'agression n'osent pas intervenir de peur d'être blessés ou poursuivis en justice. Pourtant quelques gestes simples permettent de porter secours aux victimes.**

La diffusion mardi [d'un court-métrage](#) condamnant l'inaction des personnes témoins d'agression dans les transports public a soulevé de nombreuses questions chez les internautes du *Figaro*. Début octobre, une étudiante de 18 ans s'est fait [tabasser par trois filles près de Roubaix dans l'indifférence générale](#). Quelques mois auparavant, une autre jeune femme dans le métro de Lille a été [agressée sans que personne ne lui vienne en aide](#). Que risque-t-on à ne pas intervenir ? Comment s'y prendre ? La rédaction a tenté de répondre à toutes ces questions, avec l'aide de spécialistes.

### **Quelle attitude dois-je avoir en tant que témoin d'une agression ?**

En premier lieu, il est impératif d'appeler les forces de l'ordre en composant le 17 ou le 112 (numéros d'urgence gratuits). Dans les transports publics, tirer la sonnette d'alarme pour faire arrêter le train ou le métro peut s'avérer utile. En revanche, mieux vaut le faire à quai. «Si vous tirez la sonnette entre deux stations, vous allez créer de la panique et retarder l'arrivée des secours», explique un policier qui rappelle que la police ferroviaire est présente dans les transports publics. « Il suffit de pas grand-chose parfois», commente à son tour Christophe Crépin, responsable communication de l'Unsa Police. «Mais si la personne ne peut pas s'interposer, qu'elle prévienne, c'est un devoir de citoyen», insiste-t-il. Après avoir alerté les secours, le témoin doit avoir le réflexe d'observer l'agresseur pour pouvoir en faire un signalement et faciliter le travail des policiers : vêtements, démarche, mode opératoire, arme utilisée. « Il est même possible de prendre des photos ou des vidéos, ça peut vraiment nous aider», conseille Christophe Crépin.

### **Je n'ose pas intervenir seul, comment encourager les autres personnes à se manifester ?**

Dans ce genre de situation, on peut facilement se retrouver paralysé par la peur. Et il est encore plus difficile de réagir quand les personnes autour ne bougent pas. Dans cette situation, le policier recommande de chercher le contact visuel avec d'autres personnes pour créer un mouvement de solidarité. Un autre conseille d'engager le dialogue avec les autres témoins. «Vous pouvez essayer de les mobiliser en leur disant : 'Réagissez, on est plus nombreux qu'eux !'»

### **Si je m'interpose et blesse l'agresseur, peut-on m'attaquer en justice ?**

Tout est question de proportion. « Si vous voyez un agresseur gifler une autre personne et que vous lui planter un couteau dans le dos pour porter secours à une victime, on va pouvoir vous poursuivre car votre geste est disproportionné par rapport à l'agression en elle-même», explique Me Hawrylyszyn. «Mais si votre réaction est adaptée, quand bien même vous blesseriez ou tueriez la personne par accident, vous n'êtes pénalement pas responsable», enchaîne l'avocate au barreau de Paris. C'est ce qu'affirme [l'article 122-5 du code pénal](#) qui indique que la réponse doit avoir lieu au moment même de l'agression, et pas après. « Sinon, ce n'est plus de la légitime défense, mais de la vengeance et on n'est pas au Far West », commente la spécialiste.

## *Et si je n'interviens pas ?*

Que la victime porte plainte ou non, le parquet peut poursuivre une personne qui serait volontairement restée passive lors d'une agression. Ce témoin est alors passible d'une peine de prison de cinq ans et d'une amende de 75.000 euros, [d'après le code pénal \(Article 223-6\)](#). « Mais attention, on ne vous demande pas d'être des super-héros et de vous mettre en danger », tempère Me Alexandra Hawrylyszyn, avocate spécialisée en droit pénal. « Si vous êtes seul face à plusieurs molosses, on comprendra que vous n'avez pas pu agir. Néanmoins, on attendra au minimum de vous que vous ayez appelé les secours car ce geste ne vous met pas en danger ». Autrement dit, baisser la tête et regarder ses chaussures peut coûter cher. « Vous ne pouvez pas faire semblant de ne pas voir », poursuit la pénaliste. « Ce n'est pas acceptable ».

### **Les condamnations pour non-assistance à personne en danger sont-elles courantes ?**

Ce délit n'est pas fréquemment poursuivi, encore moins condamné. En 2012, seules 245 personnes ont été condamnées pour non-assistance à personne en danger, selon des chiffres du ministère de la Justice communiqués au *Figaro*. Un chiffre constant par rapport aux années précédentes. Pénaliste depuis 15 ans, Me Hawrylyszyn n'a jamais vu ce texte s'appliquer. « Ce qui est compliqué, c'est qu'il s'agit d'une infraction d'abstention, c'est-à-dire qu'on reproche à quelqu'un de ne pas avoir agi alors que d'habitude on condamne une action », explique-t-elle. Il faut ensuite identifier et interpeller les témoins restés passifs et surtout, prouver qu'ils avaient conscience du péril qui menaçait la victime et qu'ils se sont volontairement abstenus. « Tout ceci est très difficile à prouver », commente encore l'avocate.

### **J'ai été témoin d'une agression et je n'ai pas pu réagir. Je culpabilise, que puis-je faire ?**

Il est toujours possible d'appeler des associations d'aide aux victimes. [L'Inavem, la fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation](#), en regroupe 150. « Il suffit d'appeler le numéro 08 Victime non surtaxé (08 842 846 37) », recommande Olivia Mons, responsable communication de la fédération, qui considère que les témoins directs d'une infraction peuvent aussi être des victimes. A l'autre bout du fil, des professionnels écoutent et tentent d'avoir un discours déculpabilisant : « Pour ceux qui n'ont pas osé réagir, nous allons leur dire que c'est normal, que c'est humain, que chacun est différent et qu'on réagit avec ses faiblesses et ses forces ».